



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

## LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,  
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,  
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5,  
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
- Vu l'arrêté portant modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 18 janvier 2024,  
- Vu les propositions des autorités territoriales,  
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2024) au grade d'attaché territorial au titre du 1° et 2° de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 est fixée ainsi qu'il suit :

- > **Monsieur Samuel CHEVALOT**, né le 29/12/1975
- > **Madame Margaux DOREZ**, née le 09/06/1991
- > **Monsieur Christophe GARY**, né le 26/01/1977
- > **Madame Laure MAIGRET**, née le 22/04/1973
- > **Monsieur David PELLORCE BENOIT**, né le 21/12/1972

**Article 2** : La date d'effet de cette liste est fixée au **16 octobre 2024**.

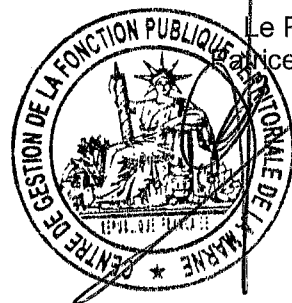
**Article 3** : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 4** : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,  
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,  
- notifié aux intéressés,  
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 octobre 2024



Le Président,  
Nicolas VALENTIN

Transmis au Représentant de l'Etat le : 16 octobre 2024  
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 16 octobre 2024